



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 février 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0281 (NLE)

14039/17
ADD 1 REV 1

AELE 76
EEE 50
N 48
ISL 43
FL 33
MI 781
ECOFIN 910
UEM 300
STATIS 74

PROPOSITION

N° doc. Cion:	COM(2017) 639 final/2
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE.

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 639 final/2.

p.j.: COM(2017) 639 final/2

Bruxelles, le 13.2.2018
COM(2017) 639 final/2

ANNEX

This document corrects document COM(2017) 639 final of 6.11.2017
Concerns all language versions.
The title of the Annex has been changed.
The text should read as follows:

ANNEXE

de la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE].

ANNEXE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil¹ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) 2016/792 abroge le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil², qui est intégré dans l'accord EEE et doit dès lors en être supprimé.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 19a [règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32016 R 0792**: règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil (JO L 135 du 24.5.2016, p. 11).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Le présent règlement ne s'applique pas au Liechtenstein.»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2016/792 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites*.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 11.

² JO L 257 du 27.10.1995, p. 1.

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE
Le président*

*Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE*